



# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 04/03/2015 Date de révision: 04/01/2019 Remplace la fiche: 04/03/2015 Version: 5.2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : STERODOR AMBIANCE  
Code du produit : IT1009079AM  
Type de produit : Détergent, Désinfectant.  
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant  
Détergent  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Dégraissant.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

ITW Spraytec - Division ITECMA  
42, rue Gallieni  
92600 ASNIERES SUR SEINE - FRANCE  
T 01 40 80 32 32 - F 01 40 80 32 30  
[infods@itwpc.com](mailto:infods@itwpc.com) - [www.itecma.fr](http://www.itecma.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables Non classé  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B H314  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

: Alcohols, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO; Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides

Mentions de danger (CLP)

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, aérosols, vapeurs, brouillards.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P321 - Traitement spécifique (voir indications sur cette étiquette).  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### Phrases EUH

: EUH208 - Contient Linalool(78-70-6), Cinéole(470-82-6), Orange, sweet, ext.(8028-48-6), 2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde(68039-49-6), Limonène(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides	(N° CAS) 68424-85-1 (N° CE) 270-325-2 (N° REACH) 01-2119965180-41	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-methoxymethylethoxy propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2	5 - 10	Non classé
Alcohols, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO	(N° CAS) 68439-46-3 (N° CE) Polymère	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Linalool	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4 (N° REACH) 01-2119474016-42	0,25 - 0,625	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Cinéole	(N° CAS) 470-82-6 (N° CE) 207-431-5	0,0625 - 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
Orange, sweet, ext.	(N° CAS) 8028-48-6 (N° CE) 232-498-2	0,0625 - 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate	(N° CE) 911-280-7	0,0625 - 0,25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Limonène	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7	0,0625 - 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde	(N° CAS) 68039-49-6 (N° CE) 268-264-1	0 - 0,0625	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: En cas de malaise consulter un médecin. Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Consulter d'urgence un médecin si les brûlures sont profondes ou très étendues.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Gerçures de la peau. Irritation. Provoque une irritation cutanée. Rougeurs.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves. Peut provoquer une irritation sévère.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Aucune donnée disponible.
Symptômes chroniques	: Aucune donnée disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Un incendie produira une épaisse fumée noire. Ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Reactivité en cas d'incendie	: Un incendie produira une épaisse fumée noire.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Voir rubrique 8. Voir rubrique 7.
-------------------	-------------------------------------

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Mesures antipoussières	: Non concerné.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Éloigner le personnel superflu. Stopper la fuite.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Éviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Aucune donnée disponible.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains après toute manipulation. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Mesures d'hygiène	: Porter un équipement de protection individuel. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec les yeux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver à température ambiante. Garder sous clef.
Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine. Craint le gel. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
Produits incompatibles	: Aucune donnée disponible.
Matières incompatibles	: Aucune donnée disponible.
Informations sur le stockage en commun	: Aucune donnée disponible.
Lieu de stockage	: Interdire aux personnes non autorisées.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	: Conserver dans l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	308 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
France	VME (mg/m³)	308 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail

#### Protection des mains:

Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Chlorure de polyvinyle (PVC), Latex				EN ISO 374-1

### Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034

pour éviter tout contact avec la peau. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme

NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. Bottes et équipement de protection étanche. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Laver immédiatement à grande eau tout vêtement souillé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Type	Norme
Vêtements de protection à manches longues	EN 13034
Vêtements de protection à manches longues	EN 14605

### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Florale.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible
pH	: 7,8 à 20 °C
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non concerné
Vitesse d'évaporation relative (éthyl=1)	: Non concerné
Point de fusion	: ≈ 0 °C
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: >= 100 °C
Point d'éclair	: Non concerné
Température critique	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Pression critique	: Aucune donnée disponible

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1 à 20°C
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée disponible
Indice d'explosion des poussières	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxique par inhalation.	: Non classé

#### Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

DL50 orale rat	1,2 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

#### Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)

DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3412,5 mg/kg

#### 2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3,35 mg/l

#### Linalool (78-70-6)

DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

#### Cinéole (470-82-6)

DL50 orale rat	2480 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH: 7,8 à 20°C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 7,8 à 20°C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

### Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	> 250 mg/kg (méthode OCDE 416)
---------------------------	--------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

CL50 poisson 1	12 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	5,4 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10 g/l
ErC50 (algues)	> 8,9 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	8,9 mg/l (méthode OCDE 201)

### Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)

CL50 poisson 1	0,85 mg/l
CL50 poissons 2	0,515
CE50 Daphnie 1	0,016 mg/l
EC50 72h algae 1	0,049 mg/l
NOEC (chronique)	0,015 mg/l
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l

### 2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l

### Linalool (78-70-6)

CL50 poisson 1	27,8 mg/l
EC50 72h algae 1	156,7 mg/l

### Cinéole (470-82-6)

CL50 poisson 1	102 mg/l
----------------	----------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Biodégradation	60 - 95,4 %
----------------	-------------

### Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)

Biodégradation	97 %
----------------	------

### 2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

### Linalool (78-70-6)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Biodégradation	64,2 % (méthode OCDE 301D)
----------------	----------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 800
---	-------

Log Pow	2,86 - 3,76
---------	-------------

Log Kow	2,86 - 3,76
---------	-------------

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

### Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)

BCF poissons 1	79
----------------	----

Log Pow	< 3
---------	-----

### 2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)

Log Pow	1,01 Coefficient de partage n-octanol/eau
---------	---

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

### Linalool (78-70-6)

Log Pow	2,7
---------	-----

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

Log Koc	270,43 - 7231,54
---------	------------------

### 2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)

Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
----------------	---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---	---

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Conserver l'étiquette sur le récipient. Tenez l'emballage du produit ou l'étiquette à disposition. Vider complètement les emballages avant élimination.



# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ecologie - déchets

: La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides)	Corrosive liquid, n.o.s. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides)
<b>Description document de transport</b>				
UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s., 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C9
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Code ERG (IATA) : 8L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9

Dispositions spéciales (ADN) : 274

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Équipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9

Dispositions spéciales (RID) : 274

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012

concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004

concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Type de produit (Biocide)

: TP2 - C12-C16 CHLORURE DE ALKYL BENZYL DIMETHYLAMMONIUM - CAS 68424-85-1 - 62g/Kg

Fragrances allergisantes > 0,01%:		
Citronellol		
Règlement sur les détergents : Fiche d'information sur les composants:		
Composant	N° CAS	%
Water	7732-18-5	>=10%
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides	68424-85-1	1 - 10%
2-methoxymethylethoxy propanol	34590-94-8	1 - 10%
Alcohols, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO	68439-46-3	1 - 10%
dihydromyrcenol; 2,6-Dimethyloct-7-en-2-ol	18479-58-8	0,1 - 1%
alcool benzylique	100-51-6	0,1 - 1%
Linalool	78-70-6	0,1 - 1%
Cinéole	470-82-6	0,1 - 1%
Orange, sweet, ext.	8028-48-6	0,1 - 1%
Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate		0,1 - 1%
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	5989-27-5	0,1 - 1%
Linalyl acetate	115-95-7	<0,1%
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde	68039-49-6	<0,1%
Pin-2(3)-ène	80-56-8	<0,1%
acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	88-41-5	<0,1%
Reaction mass of 1-methyl-4-(1-methylethylidene)cyclohexyl acetate and p-menth-1-en-8-yl acetate		<0,1%
Lemon oil	8008-56-8	<0,1%
Reaction mass of Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropen-1-yl)pyran (2S,4R) and Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropen-1-yl)pyran (2S,4S) and Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropen-1-yl)pyran (2R,4R) and Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropen-1-yl)pyran (2R,4S)		<0,1%
3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-ol	10191-41-0	<0,1%
Patchouli oil	8014-09-3	<0,1%
Géraniol	106-24-1	<0,1%
Citronellol	106-22-9	<0,1%
Coumarin	91-64-5	<0,1%
2-méthoxypropanol	1589-47-5	<0,1%
citral	5392-40-5	<0,1%
6-hydroxy-5-[(4-sulfonatophényl)azo]naphtalène-2-sulfonate de disodium	2783-94-0	<0,1%
Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:		

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composant	%
parfums	
CITRONELLOL	

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles

: RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique  
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
2630.text	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant		
2630.a	a) Supérieure à 50 t/j	A	2
2630.b	b) Supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure ou égale à 50 t/j	D	
3440.text	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# STERODOR AMBIANCE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EUH208	Contient Linalool(78-70-6), Cinéole(470-82-6), Orange, sweet, ext.(8028-48-6), 2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde(68039-49-6), Limonène(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.
--------	--

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*